

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE****DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 16 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 3 février 2023, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François  
 CHIAPPINI Charles  
 ALFONSI Ours-Pierre  
 CHIAPPINI Angèle  
 PAOLI François  
 LECA Stéphane  
 CASTELLANI Pascaline  
 PINELLI Jean-Laurent  
 GIORDANI Jean-Pierre  
 LECA Barthélémy

Absents :

ANGELINI Christian  
 VERSINI Antoine  
 DE PIANELLI Pierre-Paul

<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : APROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DE SACS DE TRI SELECTIF**

Madame CHIAPPINI Angèle a été nommée secrétaire de séance.

*Vu la délibération n°2020-005 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;*

Le Président expose au Bureau communautaire qu'il convient d'établir un plan de financement permettant l'achat de sacs à déchets pour la collecte du tri sélectif sur le territoire de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone.

Il présente le plan de financement :

- **Pour la collecte sélective :**

Montant Total H.T	Montant TVA	Montant Total T.T.C	N° Devis
23 560 €	4 712 €	28 272 €	00002634

## ACQUISITION DE SACS POUR LE TRI SELECTIF

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC - DQ	80%	18 848
AUTOFI	20%	4 712
<b>TOTAL</b>		<b>23 560</b>

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
François COLONNA



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)